

**DELIBERATION N° 31-2011/C.A.**

*relative au budget d'investissement de la Caisse de Prévoyance Sociale  
pour l'exercice 2012*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 9 et 10 modifiés par la délibération n° 91-47 AT du 15 février 1991 ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1154 CM du 3 décembre 1987 fixant le nouveau plan comptable de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la délibération n° 30-2011/CA du 28 octobre 2011 relative à l'autorisation de programme et à la validation d'un crédit de paiement dans le cadre des travaux de réalisation d'un lotissement sur les terres Tiamaha et Moeuru sises à Mahina ;

Vu les travaux de la Commission des affaires immobilières et des placements de la CPS réunie le 17 octobre 2011 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date des 27, 28 et 31 octobre 2011 ;

S'étant prononcé à la majorité au cours de cette séance,

**ADOPTE :**

**Article 1er.** - Le budget d'investissement de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice **2012**, est fixé à la somme de **TROIS CENT TRENTE DEUX MILLIONS DE FRANCS (332 MF)**, suivant le détail du tableau joint à la présente délibération.

**Article 2.** - Le Directeur et l'Agent-comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PAPEETE, le 28 octobre 2011

LE SECRETAIRE,

  
**Laurent BÉTITO**

LE VICE-PRESIDENT,

  
**Alain MENARD**

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANCAISE,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**

2003

09 DEC. 2011

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2012					
	Antennes	Terrains	Siège	Cardella et autres	Total
<b>Immobilisations incorporelles</b>			37 MF		37 MF
Concessions et droits, brevets, licences			21 MF		21 MF
Frais de recherche & développement			16 MF		16 MF
<b>Installations, Constructions</b>	15 MF	129,5 MF	77 MF	20 MF	241,5 MF
<u>Terrains*</u> :		129,5 MF			129,5 MF
<u>Siège</u> :			77 MF		77 MF
<u>Antennes et agences</u>	15 MF				15 MF
<u>Cardella et autres constructions</u>				20 MF	20 MF
<b>Achats de mobilier et matériels</b>			53,5 MF		53,5 MF
Matériel médical			1 MF		1 MF
Matériel technique			7 MF		7 MF
Matériel de transport			6,5 MF		6,5 MF
Matériel de bureau			6 MF		6 MF
Matériel informatique			29 MF		29 MF
Mobilier			4 MF		4 MF
<b>TOTAL DEPENSES</b>	15 MF	129,5 MF	167,5 MF	20 MF	332 MF

\*: Aménagement des terrains de Mahina : autorisation de programme de 558 MF et crédit de paiement de 129,5 MF.